

Pôle solidarités humaines

AD 2019 / 9-15

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

RESIDENCE «BORDENEUVE» A ST ETIENNE DE TULMONT

Handicapés vieillissants – Accueil de Jour

Prix de Journée 2019

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté départemental n° 2009-1526 du 7 Août 2009 portant modification de la capacité d'accueil de la section handicapés vieillissants ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" sise à Saint- Etienne de Tulmont,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,



ARRETE

ARTICLE 1ER

Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à ST ETIENNE DE TULMONT, au titre de l'année 2019 ressortent à :

- Section handicapés vieillissants : 129,19 €
- Accueil de Jour : 85,14 €

Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à ST ETIENNE DE TULMONT sont fixés, à compter du 1er juin 2019 à :

- Section handicapés vieillissants : 128,92 €
- Accueil de Jour : 84,96 €

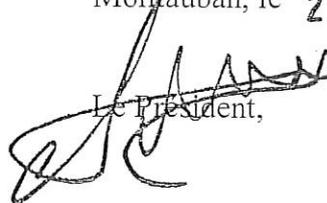
ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" à ST ETIENNE DE TULMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 28 MAI 2019


Le Président,

Christian ASTRUC